

Huissiers harcelement

Par Starlord, le 23/08/2021 à 20:02

Bonsoir.

Bien qu'ayant conclu un arrangement avec un huissier et respectant cet engagement, celui çi me harcèle par SMS et par mail, il me contacte par téléphone et, quand je décroche et que j'essaie de m'exprimer, la personne, au bout du fil, me récite un texte menaçant, je reponds à leurs mails, leur demandant ce qu'ils me veulent mais aucune reponse, ils me disent que je ne me suis présenté à une convocation, que je n'ai jamais reçue. Ils me menacent de saisie, de venue à mon domicile, je n'en peux plus, que faire ?

Merci.

Par Marck.ESP, le 23/08/2021 à 20:54

Bonsoir

Donc vous ignorez pourquoi cet huissier vous contacte avec insistance?

La prochaine fois, rappelez lui qu'il doit d'abord vous délivrer un commandement de payer sous 8 jours, suffisamment explicite pour que vous puissiez comprendre de quoi il s'agit.

Ceci étant un incontournable avant saisie et doit mentionner le titre exécutoire en vertu duquel les poursuites sont lancées avec un décompte distinct des sommes réclamées en principal, frais et intérêts (avec indication du taux d'intérêt).

Profitez-en aussi pour lui rappeler que le harcèlement est punissable.

Par P.M., le 23/08/2021 à 20:55

Bonjour,

Il faudrait savoir de quel arrangement il s'agit, s'il est écrit et a propos de quoi...

Vous pourriez déjà consulter un avocat spécialiste...

Par Starlord, le 23/08/2021 à 23:56

J'ai une dette chez Eos..j'ai convenu par telephone d'un echeancier,mais je n'ai jamais reçu de courrier..je regle tous les mois et je suis a jour..je ne sais pas ce que me veux cet huissier car il ne reponds jamais a mes demandes...

Par Tisuisse, le 24/08/2021 à 06:53

Bonjour,

Vous exigez, par LR/AR, de cet huissier le titre exécutoire de vous le faire parvenir sous huitaine faute de quoi, à sa prochaine intervention par téléphone, mail ou autres, vous déposerez une plainte, au pénal, contre lui pour harcèlement. Tout huissier qu'il est, il n'est pas au dessus des lois. Là, il agit comme une officine de recouvrement.

Par **P.M.**, le **24/08/2021** à **08:33**

Bonjour,

Il faudrait avant tout avoir conserver la preuve des interventions intempestives et ensuite arrêter les paiements tans que vous n'aurez pas la preuve qu'un titre exécutoire est encore valide mais en effectuant des paiements vous avez éventuellement suspendu la prescription...

Un Huisssier n'est pas soumis aux m^mes règles juridique qu'une offucine de recouvrement...

Par Starlord, le 24/08/2021 à 09:33

J'ai gardé tous les mails et les sms..la je vais lui envoyer un courrier AR..d.après ce que j.ai lu sur un forum,cette officine pratique toujours de cette façon illegale...

Par Marck.ESP, le 24/08/2021 à 10:14

J'ai omis de vous demander quelle preuve documentaire est en vos mains, concernant l'etalement des versements ?

Par Starlord, le 24/08/2021 à 10:40

Aucune...juste accord verbal